



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2021-03

PUBLIÉ LE 2 MARS 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

| | |
|--|--------|
| IDF-2020-11-26-025 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur CASTRONOVO Fabrice à ANTONY (2 pages) | Page 3 |
| IDF-2020-11-26-026 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur GUICHARD Nicolas à IGNY (2 pages) | Page 6 |

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-26-025

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur
CASTRONOVO Fabrice à ANTONY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

Monsieur CASTRONOVO Fabrice
72 rue Roger Salengro
92160 ANTONY

Evry-Courcouronnes, le 26 novembre 2020

Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT

Ref : 91 20 43

AR n° :RA1A1919033584074

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°20-43

Monsieur,

En date du **28/10/2020**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 0ha 42 a correspondant aux parcelles A1241 et A929, situées sur la commune de Saint-Cyr-la-Rivière – 91690 et appartenant à l'Indivision KALMES/DUJOLS.

Cette demande est complète en date du **20/11/2020**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de la commune de **Saint-Cyr-la-Rivière**, où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

1/2

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **20/03/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-11-26-026

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur
GUICHARD Nicolas à IGNY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

Monsieur Nicolas GUICHARD
8 rue Pasteur
91430 IGNY

Evry-Courcouronnes, le 26 novembre 2020

Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT

Ref : 91 20 48

AR n° : RA1A19033583824

PJ :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°20-48

Monsieur,

En date du **23/11/2020**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de **0,25 ha** correspondant aux parcelles AM106 et AM 539 situées sur la commune d'IGNY – 91430 et appartenant au Domaine public (commune d'Igny). Ces parcelles ne sont plus exploitées depuis de nombreuses années.

Votre objectif étant d'exploiter un potager urbain destiné à une distribution locale.

Cette demande est complète en date du **23/11/2020**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de la commune **d'Igny** commune, où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

1/2

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **23/03/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune **d'Igny**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE